

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2024

Référence
2024_39

Objet de la délibération
Vaisselle manquante non ramenée par les locataires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
18/10/2024

Date d'affichage
18/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2024 et le 25 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

**Excusé(s) séance** : Mme VANDENBUSSCHE Julie ayant donné procuration à M. CHANDAT David

**Absent(s)** : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. COGNOT Gérard

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BROC Caroline

**Objet de la délibération** : **Vaisselle manquante non ramenée par les locataires**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que lors de la location de la salle des fêtes avec vaisselle, il arrive que lors de l'état des lieux de sortie, lorsqu'il est constaté qu'il manque de la vaisselle, les locataires peuvent s'engager à rapporter cette vaisselle à la mairie.

Il avère que lors de la location du 17 au 18 août 2024, les locataires ne ramènent pas les 3 saladiers constatés manquants, malgré plusieurs relances téléphoniques.

Madame la Maire propose de facturer dans ce cas la vaisselle manquante aux locataires en appliquant les tarifs de la délibération prise par le Conseil Municipal « Tarifs pour vaisselle cassée ou manquante lors de la location de la salle des fêtes » par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** de facturer les 3 saladiers manquants : 2 ronds et 1 carré, par l'émission d'un titre de recettes au compte 7088 pour la somme de 31.00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 Octobre 2024

La Maire  
Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance  
Mme BROC Caroline



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 31/10/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 31/10/2024